

DECISION N° 02 /MEF/DOUANES DU 12 FEV 2008
Portant liste des commissionnaires en douane agréés en situation régulière

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

VU la Loi n° 64-291 du 01 Août 1964 instituant le Code des Douanes, notamment son article 80 ;

VU l'Ordonnance n° 76-579 du 08 septembre 1976, portant modification de l'article 80 du Code des Douanes ;

VU le Décret n° 90-663 du 22 août 1990 relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail et à l'exercice de la profession de commissionnaire en douane, notamment en ses articles 9, 12, 23 et 24;

VU le Décret n° 2005-50 du 03 février 2005 portant nomination de Monsieur GNAMIEN KONAN en qualité de Directeur Général des Douanes,

VU l'arrêté n° 2005-496 du 13 décembre 2005 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

VU la Décision n° 75/MEMEF/DGD du 05 août 2005 portant liste des commissionnaires en douane agréés en situation régulière ;

VU les nécessités du service,

DECIDE

Article 1: La liste des commissionnaires en douane agréés en situation régulière est étendue à la société NOUVELLE IVOIRE GROUPEMENT TRANSIT (NIGT), agrément n° 00304 L.

Article 2 : La société NOUVELLE IVOIRE GROUPE TRANSIT (NIGT) est autorisée, en sa qualité de commissionnaire en douane, à déclarer les marchandises en détail.

Article 3 : Le Directeur de la Réglementation et du Contentieux, le Directeur du Recouvrement, le Directeur de l'Informatique et le Directeur des Services Douaniers d'ABIDJAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ampliations

MEF/CAB

FEDERMAR

FNIS-CI

FENADIS

Ch. Crce & Industrie

EMACI

Synd. Transit. s/c SDV-SAGA

Synd. Nat. Transit.

BIVAC

Tous services Douanes

Col. Major K. GNAMIEN

